



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Conditions d'attribution

Question écrite n° 780

#### Texte de la question

M Philippe Vasseur rappelle à M le ministre de l'agriculture et de la forêt que les efforts en matière de bourses scolaires dans le domaine agricole doivent être poursuivis. Il insiste par ailleurs pour que le revenu, tel qu'il est défini par la législation fiscale, reste le seul critère pris en considération pour l'appréciation des ressources des familles et la détermination de la vocation à bourse. Il regrette notamment certaines pratiques qui consistent à substituer un revenu forfaitaire ou à établir de nouveaux ratios pour les agriculteurs imposés sur la base du bénéfice réel. Il propose que les modalités soient réexaminées afin de tenir compte de l'irrégularité des revenus.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Depuis la rentrée scolaire 1973-1974, les bourses allouées aux élèves de l'enseignement technique agricole sont attribuées sur critères socio-économiques en fonction des revenus des parents, agriculteurs ou non, au vu de leur déclaration de ressources de l'année N-2. Cette déclaration contrôlée par les services fiscaux reste seule valable pour l'attribution des bourses d'études. Lorsque les familles justifient de modifications sensibles et durables de leur situation depuis l'année de référence, les revenus de l'année N-1, voire ceux de l'année N peuvent cependant être retenus. En ce qui concerne l'appréciation des revenus des agriculteurs passant du régime forfaitaire au régime fiscal du bénéfice réel qui se traduit souvent par un déficit d'exploitation, mes services étudient en liaison avec des membres de la profession, notamment la FNSEA et les services fiscaux de mon département ministériel, une nouvelle procédure d'appréciation des revenus fiscaux des familles d'agriculteurs tendant à prendre en compte la moyenne triennale des revenus fluctuants des exploitants agricoles. Cette solution envisagée retient particulièrement l'attention de la direction générale de l'enseignement et de la recherche afin d'assainir et d'harmoniser la procédure d'attribution des bourses scolaires au bénéfice des familles d'agriculteurs. Les modalités de cette nouvelle procédure en matière d'attribution des bourses devront être arrêtées en liaison avec le ministère de l'éducation nationale et celui de l'économie, des finances et du budget.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Vasseur Philippe](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 780

**Rubrique :** Bourses d'études

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 juillet 1988, page 2209